

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

## **Jugement civil 2023TALCH01 / 00142**

Audience publique du mardi trente mai deux mille vingt-trois.

### **Numéro TAL-2022-05809 du rôle**

#### **Composition :**

Malou THEIS, premier vice-président,  
Séverine LETTNER, premier juge,  
Elodie DA COSTA, juge délégué,  
Luc WEBER, greffier.

#### **Entre**

1. PERSONNE1.), demeurant à ADRESSE1.),
2. PERSONNE2.), demeurant à ADRESSE2.),
3. PERSONNE3.), demeurant à ADRESSE2.),

parties demanderesses aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Guy ENGEL de Luxembourg du 19 juillet 2022,

comparaissant par Maître Marc FEYEREISEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**et**

le Procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ayant ses bureaux à la Cité Judiciaire à Luxembourg,

partie défenderesse aux fins du prédit exploit.

## **Le Tribunal :**

### 1. Indications de procédure

Par exploit du 29 juillet 2022, PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.) ont fait donner assignation au Procureur d'Etat à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg pour voir dire que le jugement n°NUMERO1.) rendu le DATE1.) par le Tribunal de justice de l'Etat de Santa Catarina (Brésil) serait exécutoire au Grand-Duché de Luxembourg comme s'il émanait d'une juridiction luxembourgeoise.

A l'audience du 25 avril 2023, l'instruction a été clôturée et le juge rapporteur a été entendu en son rapport oral.

Maître Marc FEYEREISEN, avocat constitué, a conclu pour PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.).

Dominique PETERS, substitut principal, a conclu pour le Ministère Public.

### 2. Les moyens et prétentions des parties

Les parties demanderesses poursuivent l'exequatur du jugement n°NUMERO1.) rendu le DATE1.) par le Tribunal de justice de l'Etat de Santa Catarina (Brésil) qui a prononcé une interdiction de PERSONNE3.) d'accomplir tous les actes de la vie civile et nommée PERSONNE1.) en tant que curatrice spéciale aux pouvoirs généraux et PERSONNE2.) comme curateur spécial aux pouvoirs spécifiques de PERSONNE3.).

A l'appui de leur demande PERSONNE2.) et PERSONNE1.) expliquent que PERSONNE3.) souffre de démence et de sénilité, raison pour laquelle elle aurait fait l'objet de la mesure de protection.

PERSONNE1.), PERSONNE2.) souhaitent introduire pour le compte de PERSONNE3.) une demande en recouvrement de la nationalité luxembourgeoise. Pour cette démarche, il serait nécessaire, suivant les

informations du Ministre de la Justice, de faire revêtir le jugement brésilien de l'exequatur.

En droit, les parties demanderesses font valoir que le jugement candidat à l'exequatur serait conforme à l'ordre public international de fond et de procédure et aucune fraude à la loi n'aurait été commise.

Le Ministère Public déclare ne pas s'opposer à la demande en exequatur.

### 3. Appréciation

La demande est recevable pour avoir été introduite dans les forme et délai de la loi.

Si, en principe, les jugements étrangers relatifs à l'état et à la capacité des personnes jouissent au Luxembourg de l'autorité de la chose jugée et y produisent leurs effets indépendamment de toute déclaration d'exequatur, il n'en est plus de même au cas où ces jugements doivent donner lieu à des actes d'exécution (Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 28 mars 1984, Pas. 26, 255).

La demande est partant recevable sous ce rapport.

Le juge saisi de la demande d'exequatur n'apprécie pas le fond de l'affaire qui était soumise au juge étranger, mais se limite à vérifier les conditions de régularité internationale de la décision, à savoir la compétence indirecte du juge étranger, fondée sur le rattachement du litige au juge saisi, la conformité à l'ordre public international de fond et de procédure, l'absence de fraude à la loi et le caractère exécutoire de la décision.

Le juge saisi de la demande en exequatur d'un jugement étranger n'est pas tenu de vérifier que la loi appliquée par le juge étranger est celle désignée par la règle de conflit de lois luxembourgeoise (voir en ce sens : Cass. Civ. 1ère, 20 février 2007, n°05-14.082, PERSONNE4.) c/ société SOCIETE1.) Inc et autres).

En l'espèce, les parties demanderesses versent en cause le jugement candidat à l'exequatur et un certificat attestant de son caractère exécutoire.

Le jugement n°NUMERO1.) rendu le DATE1.) par le Tribunal de justice de l'Etat de Santa Catarina (Brésil) a été rendu dans le respect des règles procédurales applicables dans son pays d'origine, aucune violation des droits de la défense n'a été commise, il ne heurte pas l'ordre public luxembourgeois et aucune fraude à la loi n'a été établie.

Il ressort d'un certificat daté du DATE2.) établi par Tribunal de Justice de Santa Catarina (Brésil) que le jugement n°NUMERO1.) rendu le DATE1.) par le Tribunal de justice de l'Etat de Santa Catarina (Brésil) qu'aucun appel n'a été dirigée contre le jugement précité.

Partant, il y a lieu de considérer que ledit jugement est exécutoire dans son pays d'origine.

Les conditions de l'exequatur étant remplies, il y a lieu de faire droit à la demande et de déclarer exécutoire au Grand-Duché de Luxembourg, comme s'il émanait d'une juridiction luxembourgeoise le jugement n°NUMERO1.) rendu le DATE1.) par le Tribunal de justice de l'Etat de Santa Catarina (Brésil) et ayant prononcé l'interdiction de PERSONNE3.) d'accomplir tous les actes de la vie civile et nommé PERSONNE1.) en tant que curatrice spéciale aux pouvoirs généraux et PERSONNE2.) comme curateur spécial aux pouvoirs spécifiques de PERSONNE3.).

La présente décision étant à rendre dans l'intérêt des parties demanderesses, les frais sont à leur charge.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement, le Ministère Public entendu en ses conclusions,

reçoit la demande en la forme,

dit exécutoire au Grand-Duché de Luxembourg, comme s'il émanait d'une juridiction luxembourgeoise, le jugement n°NUMERO1.) rendu le DATE1.) par le Tribunal de justice de l'Etat de Santa Catarina ( Brésil) et ayant prononcé l'interdiction de PERSONNE3.) d'accomplir tous les actes de la vie civile et nommé PERSONNE1.) en tant que curatrice spéciale aux pouvoirs généraux et PERSONNE2.) comme curateur spécial aux pouvoirs spécifiques de PERSONNE3.).

laisse les frais à charge de PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.).